

Publié le 5 mars 2025

Cotisations Cglls : ouverture des télédéclarations des éléments d'assiette

L'arrêté fixant les modalités de déclaration des éléments d'assiette des cotisations dues à la Cglls a été publié au JOFR du 26/02



Comme chaque année, les Sem de logement social devront déclarer les éléments d'assiette de leurs cotisations Cglls et Ancols au titre de l'année 2024 par voie électronique via le site internet <https://teledclaration.cglls.fr>.

La période de télédéclaration de ces éléments d'assiette de cotisations a été fixée **du 6 mars au 4 avril 2025**.

Les formulaires de déclaration, à ne remplir qu'en cas de déclaration rectificative, homologués sous les numéros CERFA 15268*06 et 14049*12, peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do ;

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do

À télécharger

- [Arrêté du 18 février 2025](#)